

**A.A.P.P.M.A. "LA FRANCO-SUISSE" et GORGES DU DOUBS"
ANNEE 2022**

Extrait règlement convention internationale.

Assemblée générale : Samedi 3 décembre 2022 à 14 heures Mairie de Damprihard.

Réciprocités :

Aucune réciprocité, AAPPMA du **secteur privé**, sauf option cartes hebdomadaires et option annuelle 2 lacs avec AAPPMA les 2 vallées. Voir renseignements sur <http://goumoispechesloisirs.fr/>

Périodes d'ouverture :

1^{ère} catégorie : Du 1^{er} Mars au 30 Septembre

Truite du : 1^{er} Mars au 30 Septembre.

Ombre : **Interdiction pêche et prélèvement non autorisé pour 2022.**

Brochet 1^{ère} catégorie..... du : 1^{er} Mars au 30 Septembre.

2^{ème} catégorie :

Carnassiers : 1^{er} Janvier au dernier jour de février et 16 Juin au 31 Décembre.

Horaires de pêche :

Les heures pendant lesquelles la pêche est autorisée sont les suivantes :

Mois	Heure d'ouverture	Heure de fermeture
Janvier	8 h.00	17 h.00
Février	7 h.30	18 h.00
Mars	7 h.00	19 h.30
Avril	6 h.00	20 h.00
Mai	5 h.00	21 h.00
Juin	4 h.00	21 h.30
Juillet	4 h.00	21 h.30
Août	5 h.00	21 h.00
Septembre	6 h.00	20 h.00
Octobre	7 h.00	19 h.00
Novembre	7 h.30	17 h.30
Décembre	8 h.00	17 h.00

Pendant la période où l'heure d'été est appliquée, il convient d'ajouter une heure à chacune des heures fixées au tableau ci-dessus.

Réglementation 1^{ère} catégorie:

Peuplement piscicole:

Truite fario, ombre, brochet, chevesne, barbeau, blageon, goujon, vairon, chabot et loche franche.

Tailles légales et quotas de captures:

Truite 35 cm, Ombre (interdiction pêche et prélèvement non autorisé pour 2022)

2 Truites par jour.

6 Truites maximum pour permis Hebdomadaire

30 Truites maximum pour permis annuel.

Carnet de prises société **obligatoire** pour cartes annuelles.

Obligation de noter immédiatement les prises (date, heure de capture, taille, nature du poisson) pour tous les types de permis.

Tout pêcheur trouvé porteur d'un nombre de prises supérieur à celui autorisé sera considéré les ayant pris dans les lots. Dégorgé obligatoire.

Parcours de pêche :

1^{ère} catégorie domaine privé : Environ 20,5 Km sur le Doubs (sur les 2 rives et en 2 tronçons) du barrage du Refrain au barrage de la Bouège et du barrage de la Goule à la borne frontière 605 de Clairbief (pancarté).

Attention : Quelques parcours privés (1000 mètres), côté France uniquement au niveau du bief de Fuesse.

RESERVE : 250 m en face de l'usine électrique de La Goule (pancartée).

RESERVE : 400 m au lieu-dit « Les Seignottes » (pancartée).

Signature du titulaire :

Parcours spécifiques-

Parcours Mouche NO-Kill sur salmonidés : Fouetteuses seulement (Mouches sèches, noyées et nymphes) Longueur 700 m : en amont du barrage du Moulin du Plain (sur les 2 rives, lieu dit « pré Bourassin », pancarté).

Longueur 650 m : de l'aval du barrage du Moulin du Plain, à la limite amont du Pré de la Verrerie (Sur les 2 rives, pancarté).

Parcours toutes pêches en No-Kill sur salmonidés :

Longueur 1650 m : sur les 2 rives, L'ensemble du Pré de la Verrerie jusqu'à l'entrée du Bois de l'Ermitage (côté Français) ou la « Barrière Bleue pour le côté Suisse (pancarté).

Tout salmonidé pris sur ces secteurs devra être relâché avec la plus grande délicatesse. Interdiction de détenir un poisson sur soi, tant sur la berge que dans l'eau en action de pêche.

Réglementation particulière :

Interdiction de pénétrer dans le lit de la Rivière avant le 1^{er} juin,

Pêche aux larves naturelles interdite avant cette date, y compris ramassage Asticots, vers de purin ou de farine, œufs de poissons interdits.

Il est interdit de pêcher dans le remous et le sillage provoqués artificiellement par un ou plusieurs pêcheurs, de pêcher au poisson mort ou vivant en introduisant le scion de la canne sous les rochers ou les herbiers.

Toute ligne dérivante, avec ou sans flotteur ayant un lest immergé placé en tête est interdite, Il est interdit de pêcher depuis les ponts de GOUMOIS et de LA GOULE et de naviguer ou d'amarrer une barque dans les lots de 1^{ère} catégorie.

30 vairons par jour **maximum**, bouteille 2 litres maxi autorisée.

L'emploi de plus de **2 hameçons** (simples, doubles ou triples) est interdit que ce soit sur le corps de ligne ou sur le leurre.

Pêche à la mouche : **2 mouches maximum**

Interdiction de pêcher les ombres sur les frayères, pendant la période de reproduction. Il est également fortement déconseillé de pêcher sciemment la truite sur les frayères de vairons.

La pêche au vif est autorisée en première et deuxième catégorie sous conditions de n'utiliser que des espèces naturellement présentes dans le Doubs et fixées par la bouche.

Attention : Obligation de pêcher sans ardil lon ou ardil lon écrasé sur la 1^{ère} catégorie.

Points spécifiques:

Waders: Nous vous conseillons de l'utiliser avec parcimonie en respectant les règles de société (**hauteur de pénétration dans l'eau conseillée au niveau de l'entrejambe**) et la préservation du milieu (éviter de piétiner les tufs).

Réglementation 2^{ème} catégorie :

Peuplement piscicole :

Poissons blancs, tanche, brochet, perche et truite fario.

Tailles légales et quotas de captures :

Taille légale de capture du brochet sur la retenue de Biaufond et de la Goule : **60 cm.**

3 brochets par jour, **6** pour permis hebdomadaire et **30** par an maximum.

Parcours de pêche :

2^{ème} catégorie domaine privé : Environ 6,5 Km sur les 2 retenues du Doubs, du barrage inférieur de la Rasse (limite amont) jusqu'à 500 mètres environ sous le pont de Biaufond, **rive gauche uniquement**. A partir de cette limite, jusqu'au barrage du Refrain, **sur les 2 rives** et du barrage de la Bouège au barrage de la Goule **sur les 2 rives** également.

Réglementation particulière :

2 cannes + une réservée à la pêche des vifs (sans moulinet) autorisées.

Le pêcheur en barque ou float tube devra acquitter un **timbre barque**.

Les bateaux à **moteurs électriques, uniquement sont autorisés.**

Du 1^{er} mars au 15 juin de l'année en cours, la pêche au vif, au poisson mort et aux moyens de tous leurres artificiels, streamers ou appâts naturels maniés est interdite dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie.

Tout propriétaire de barque devra demander obligatoirement un numéro. S'adresser à Patrice MALAUAUX tél : 0679686236

Vie associative: Journée « pêche famille » au canal du Moulin du plain fixée le **Dimanche 17 JUILLET 2022 (venez nombreux).**

-Mises en place de ficelles anti-cormorans courant octobre. Dates à définir. Votre présence à ces travaux serait la bienvenue. (contact : Patrice MALAUAUX)
-Pour vous tenir informés de ces différents événements, une information sera mise en ligne sur le blog de l' AAPPMA

Un garde professionnel : Mr MALAUAUX Patrice Tél : 0679686236, mail patmalavaux@gmail.com, ainsi qu'un garde fédéral Mr POULLEAU Thomas Tél 06 86 87 56 50 sont aussi à votre disposition pour vous aider et pour relayer les informations concernant les délits de pêche, les mortalités de poissons et les pollutions éventuelles.

Cases réservées à l'annotation des prises pour permis journaliers et hebdomadaires.

Obligation de noter immédiatement les prises (heure de capture, taille, nature du poisson) sur ce feuillet.

T : TRUITE - B : BROCHET

	JOUR ET MOIS DE LA CAPTURE	HEURE	LONGUEUR DU POISSON	POISSON T - B
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Tout poisson noble pêché doit immédiatement être inscrit de manière indélébile sur ce feuillet. Pour chaque capture, il est obligatoire d'inscrire le jour, le mois et l'heure à laquelle elle a eu lieu, l'espèce du poisson ainsi que sa longueur exacte. Le nombre de captures est limité à 2 truites par jour et à 6 truites maximum pour un permis hebdomadaire. Le nombre de brochets en 2^{ème} catégorie est limité à 3 par jour et à 6 pour un permis hebdomadaire.

----- G O U M O I S -----

Parcours touristique de pêche

GOUMOIS (route de Maîche à Saignelégier) possède de nombreux restaurants et commerces qui vous permettront de vous restaurer. Le parcours de pêche est géré par l'A.A.P.P.M.A «LA FRANCO-SUISSE et GORGES DU DOUBS »

La longueur totale du parcours est d'environ 27 km sur les deux rives. La 1^{ère} partie se situe au niveau du pont de Biaufond (route de Maîche à La Chaux de Fond) de la borne frontière 606 jusqu'au barrage du Refrain, elle forme une retenue d'environ 4 km classée en 2^{ème} catégorie. On y pêche principalement brochets, perches et poissons blancs.

Du barrage du Refrain jusqu'à la retenue de la Goule, la rivière est encaissée dans les gorges de la Mort. 1^{ère} catégorie.

La zone de La Goule est accessible par la route de Charmauvillers (côté France) ou depuis Le Noirmont (côté Suisse). En amont de ce barrage une retenue d'environ 2,5km est classée en 2^{ème} catégorie. En aval de ce barrage et jusqu'à Goumois (5 km) vous trouverez une suite de courants et de profonds (1^{ère} catégorie).

Attention aux 2 réserves de pêche, une en face de l'usine électrique de La Goule (250 m), l'autre au lieu-dit « Les Seignottes » à Goumois (400 m)

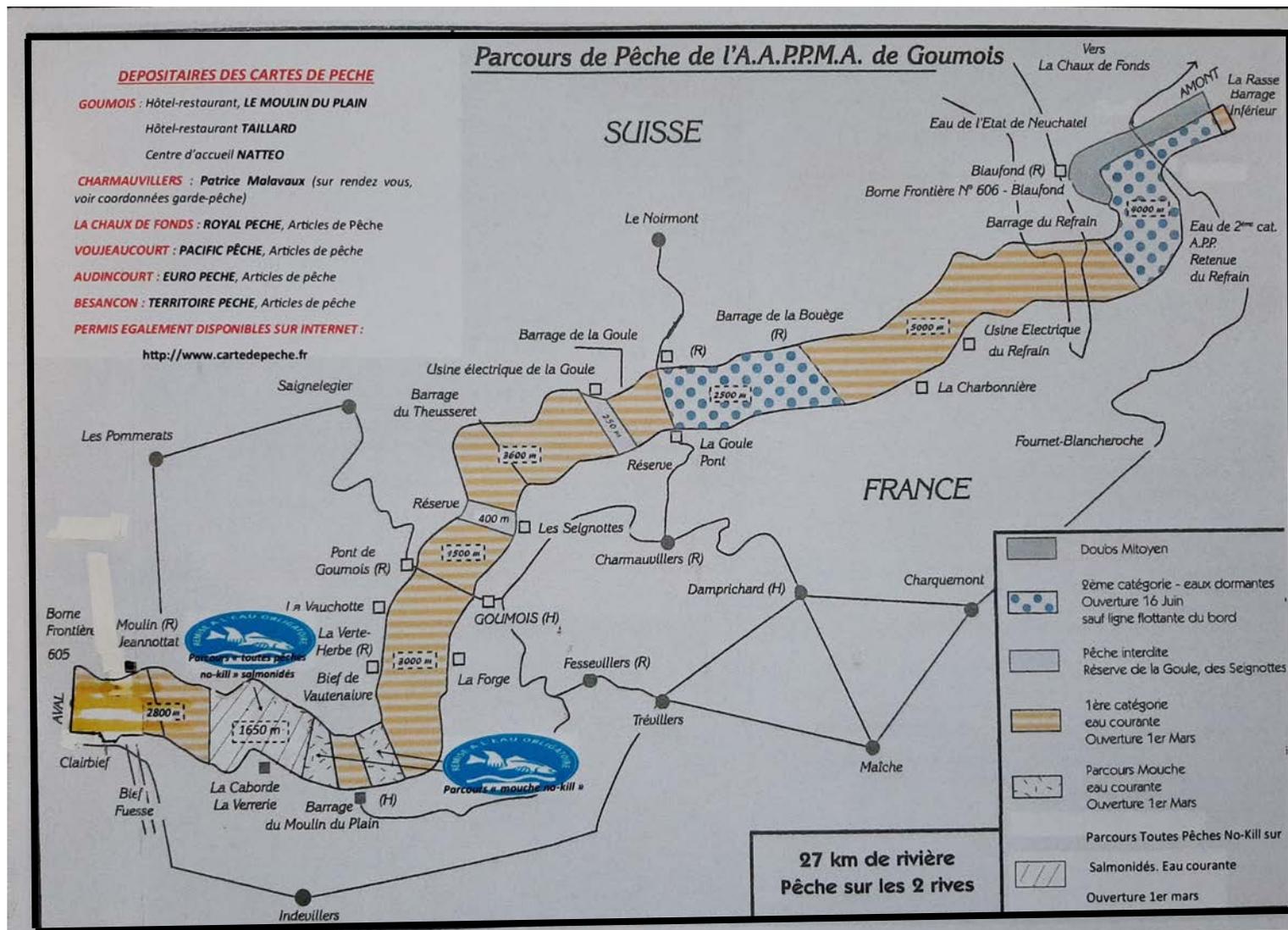
En aval de Goumois et jusqu'au Doubs Suisse à Clairbief (env.10 km), parcours 1^{ère} catégorie.

Dans ce secteur, 2 petits parcours de respectivement 700 et 650 m (sur chaque rive) sont réservés exclusivement à la pêche à la mouche (fouetteuse seulement) en no-kill (pancarté).

Depuis quelques années, à l'image de l'ensemble des rivières Franc-Comtoises, nos parcours n'échappent pas à une dégradation de la qualité de l'eau. Aussi sachez que notre équipe s'efforce d'alerter au maximum sur l'état de santé de la rivière. De même, de par une réglementation stricte accompagnée de mesures de protections adaptées nous continuons de promouvoir une pêche respectueuse ayant pour principal objectif de favoriser une reproduction naturelle de nos salmonidés et ainsi sauvegarder la souche locale.

Vous trouverez également de nombreuses informations sur le site internet officiel de la société :

www.goumoispeschesloisir.fr



D'une manière générale, il est impératif de se reporter aux pancartes placées le long de la rivière, la Société ne pouvant certifier d'une année sur l'autre la location et la nature de certains lots.